

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 13 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 13 septembre, à partir de 10 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

### Délibération n°1

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs à compter du 15 septembre 2022**

Date de la convocation : 05/09/2022  
Nombre de membres du Bureau : 25  
Nombre d'élus présents : 20  
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2  
Nombre de droits de vote : 22 (88 %)  
Secrétaire de séance : Claude Daviaud

#### Étaient présents :

##### Dans la salle "Vienne" (20) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Laurent LUCAUD	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Frédy POIRIER	Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur DORET a donné pouvoir à Monsieur HENEAU  
Monsieur REVEILLAULT a donné pouvoir à Monsieur PATEY

#### Absents excusés (3) :

Messieurs Gilbert JALADEAU, Dominique DABADIE et Jean-Pierre JAGER

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Mesdames Mélanie ELIE, Cécile TONDEUX, Louise PEINTUREAU et Sabine GODET ; et en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 24 mars 2022 sur le projet de réorganisation des magasins au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Le Président rappelle qu'il appartient au Bureau syndical, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Les emplois permanents occupés et vacants au 15 septembre 2022 sont présentés dans le tableau figurant en annexe, par direction.

Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter 15 septembre 2022.

Les modifications proposées concernent des créations et suppressions de postes en lien avec la réorganisation des magasins. Cette réorganisation, qui conduit au transfert à la DAFIC de la totalité de l'activité liée à la gestion des stocks, sera effective le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les modifications sont les suivantes :

	<b>Direction</b>	<b>Postes</b>	<b>Grades d'accès</b>
création	DAFIC	5 magasiniers.ères de centre	Adjoint technique à agent de maîtrise
suppression au 1/1/2023	DE	1 magasinier.ère	
	DE	3 magasiniers.ères référent	
création	DE	1 agent.e exploitation réseaux - chargé.e suivi exploitation réseaux Assainissement	Adjoint technique à agent de maîtrise principal
suppression au 1/1/2023	DE	1 magasinier.ère - chargé.e suivi exploitation réseaux Assainissement	
création	DE	3 agents.es exploitation réseaux	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
suppression au 1/1/2023	DE	3 agents.es exploitation réseaux - magasiniers.ères	
création	DAFIC	2 magasiniers.ères livreurs.euses	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
suppression au 1/1/2023	DAFIC	2 magasiniers.ères centraux.ales	

Le Président rappelle que le Bureau a autorisé, pour certains emplois ciblés, le recrutement d'agents contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires justifiant des diplômes et de l'expérience professionnelle explicités dans les offres d'emploi qui seront publiées :

Emplois ouverts aux contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP	Motifs
Analyste budgétaire et financier Chargé·e assurances et sinistres Chargé·e marchés publics Chargé·e de projets Chargé·e de projets informatiques Chargé·e d'études et de travaux Chef·e de projet Chargé·e schémas directeurs PGSSE Coordinateur·trice applications métiers Coordinateur·trice télégestion Electromécanicien·ne Planificateur·rice Responsable service relève et facturation Responsable service clients et ressources internes Technicien·ne SIG et topographie Technicien·ne systèmes et réseaux Urbaniste SI	recrutements antérieurs de fonctionnaires infructueux
Ingénieur·e grands projets Responsable d'exploitation Ingénieur·e process Responsable maîtrise d'oeuvre ouvrages et adjoint au responsable de pôle Chargé·e d'urbanisme Responsable schémas directeurs et PGSSE Coordonnateur·trice des approvisionnements Magasinier approvisionneur Contrôleur·euse de gestion Coordinateur·trice commande publique Postes de Direction : DGS, DRH, DAFIC, DP, DE, DESI, DEEST Responsable management de la qualité et environnement Responsable Santé Sécurité au Travail Responsable du service ressources Responsable pôle achats et moyens généraux Chargé·e d'affaires maîtrise d'ouvrages	Fonctions spécialisées : Les domaines de compétences sont spécifiques et nécessitent une ou des qualifications particulières.  Les domaines de compétences présents ici peuvent être qualifiés par une expertise forte et/ou stratégique pour l'organisation d'Eaux de Vienne Siveer.

Le contrat proposé sera de 3 ans maximum et renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement d'agents contractuels ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19/12/19 et n°88-145 du 15/02/88, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. La rémunération sera alors calculée sur la base d'un indice majoré contenu dans l'espace délimité par le grades minimum et maximum de notre organigramme fonctionnel, et en prenant en compte la qualification détenue par l'agent retenu ainsi que son expérience professionnelle.

Il est rappelé que pour les autres emplois du tableau, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-14, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Président précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits aux budgets primitifs de l'exercice 2022.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 24 mars 2022, notamment sur le projet de réorganisation des magasins au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des effectifs d'Eaux de Vienne Siveer à compter du 15 septembre 2022, tel qu'il figure en annexe;
- de pourvoir certains emplois listés plus haut, à défaut de fonctionnaires correspondant au profil recherché, par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique et comme exposé ci-dessus;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion de ces contrats

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement  
par : Rémy COOPMAN  
Date de signature :  
21/09/2022  
Qualité : Actes -  
Président (Bureaux et

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture



TABLEAU DES POSTES PERMANENTS

DIRECTION	FILIERE	LIBELLE DE L'EMPLOI	GRADE MINIMUM *	GRADE MAXIMUM *	Possibilité de pourvoir le poste par un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2°	Postes permanents pourvus au 15/09/2022	DONT Postes occupés par un contractuel	Postes permanents vacants au 15/09/2022	Durée de travail	OBSERVATIONS - PRECISIONS		
DAFIC	Administrative	Agent-e accueil et administration générale	AA	AAP1C	NON	1			TC			
		Agent-e de coordination garage	AA	AAP1C	NON	1			TC			
		Analyste budgétaire et financier	R	A	OUI	1	1		TC			
		Assistant-e grands comptes - Assistant-e de Direction	AA	R	NON	1			TC			
		Chargé-e assurances et sinistres	R	RP1C	OUI	1	1		TC			
		Chargé-e des marchés publics	R	RP1C	OUI	2	1		TC			
		Chargé-e juridique et des assemblées	R	RP1C	NON	1	1		TC			
		Chef-fe de projet facturation, clientèle et relève	TP2C	I	OUI			1	TC			
		Conseiller-ère clientèle	AAP1C	RP2C	NON	1			TC			
		Coordonnateur-rice de la commande publique	R	A	OUI			1	TC	Poste vacant suite départ agent contractuel en congés non rémunérés de longue durée		
		Directeur-rice de l'Administration, des Finances et de la Clientèle	A	AHC	OUI	1			TC			
		Gestionnaire comptable	AA	AAP1C	NON	8	1	1	TC	Poste vacant suite mobilité interne		
		Gestionnaire facturation	AAP2C	R	NON	2		1	TC			
		Responsable des affaires juridiques et assemblées	A	AP	NON	1			TC			
		Responsable des releveurs de compteurs	R	RP2C	NON	1			TC			
		Responsable facturation	R	RP1C	NON	1	1		TC			
		Responsable grands comptes	A	AP	NON	1			TC			
		Responsable pôle achats et moyens généraux	A	AP	OUI	1	1		TC			
		Responsable service clients et ressources internes - coordonnateur-rice territorial de la relation clientèle	R	A	OUI	1	1		TC			
		Responsable service comptabilité	R	A	NON	1			TC			
	Responsable service relève et facturation	R	A	OUI	1	1		TC				
	Technique	Agent-e d'entretien siège	AT	ATP2C	NON	1			TNC	30/35ème		
		Agent-e mécanicien	AT	ATP1C	NON	2			TC			
		Agent-e Patrimoine	AT	ATP2C	NON	2			TC			
		Expert-e comptage et consommation	AT	AMP	NON	1			TC			
		Magasinier-ère central(e)	AT	ATP1C	NON	2			TC	A supprimer au 1/1/2023		
		Magasinier-ère approvisionneur - adjoint-e au coordonnateur-rice des approvisionnements	AM	AMP	OUI	1	1		TC			
		Magasinier-ère de centre	AT	AM	NON			5	TC	créations de 5 postes, avec suppression au 1/1/2023 de 4 postes de magasiniers/magasiniers référents de la DE		
		Magasinier-ère livreur.se	AT	ATP1C	NON			2	TC	créations avec suppression au 1/1/2023 des 2 postes de magasiniers centraux		
		Coordonnateur-rice des approvisionnements	T	TP2C	OUI	1	1		TC			
		Releveur-euse de compteurs	AT	ATP1C	NON	8	1		TC			
		Responsable approvisionnements	AM	TP2C	NON	1			TC			
		Responsable Patrimoine	AM	AMP	NON	1			TC			
		Responsable service bâtiment et parc véhicule	T	TP1C	NON	1			TC			
		<b>TOTAUX</b>						<b>49</b>	<b>12</b>	<b>11</b>		
		DEEST	Technique	Directeur-rice de l'expertise, de l'évaluation et des services techniques	I	IP	OUI	1	1		TC	Poste à supprimer le 1/10/22 au départ en retraite de l'agent
		<b>TOTAUX</b>						<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		
		DGS	Administrative	Assistant-e DGS / Elus	AA	RP2C	NON	2			TC	
				Attaché-e de communication	R	A	NON	1			TC	
	Chargé-e de communication			R	RP1C	NON	1	1		TC		
Contrôleur-euse de gestion	A			AP	OUI			1	TC			
Secrétaire administrative et communication	AA			AAP1C	NON	1			TC			
Emplois fonctionnels	DGEP 80 à 150 000 hab					OUI	1			TC		
	Technique		Agent-e gestion de la donnée SST	AT	ATP1C	NON	1			TC		
			Conseiller-ère prévention	T	TP2C	NON	1		1	TC		
			Directeur général des services	IC	ICHC	OUI	1			TC		
			Ingénieur.e grands projets	I	IP	OUI	1			TC		
Responsable santé et sécurité au travail	I	I	OUI	1	1		TC					
<b>TOTAUX</b>						<b>11</b>	<b>2</b>	<b>2</b>				
DESI	Administrative	Assistant.e Ressources	AA	R	NON	1			TC			
		Agent-e SIG et topographie	AT	ATP1C	NON	2			TC			
	Technique	Administrateur-rice du développement des systèmes d'information	I	I	NON	1			TC			
		Chargé-e analyses laboratoire	AT	TP2C	NON	3			TC			
		Chargé-e de projets	T	TP2C	OUI	2	2	3	TC			
		Chargé-e surveillance qualité eau	AT	TP2C	NON	2			TC			
		Chargé-e surveillance qualité eau itinérant	AT	TP2C	NON	3	2		TC			
		Chef-fe de projet décisionnel	T	I	OUI	1	1		TC			
		Coordonnateur-rice applications métiers	T	TP2C	OUI	1	1	1	TC			
		Dessinateur-rice SIG et topographie	AM	TP2C	NON	1			TC			
		Développeur-euse	T	TP1C	NON	1			TC			
		Directeur-rice de l'eau et des systèmes d'information	I	IP	OUI	1			TC			
		Hydrogéologue	TP2C	I	NON	1			TC			
		Responsable service ressource	I	I	OUI			1	TC			
		Responsable service surveillance qualité eau	T	TP1C	NON	1			TC			
		Responsable SIG	T	I	NON	1			TC			
		Responsable systèmes et réseaux + RSSI	T	I	NON	1			TC			
		Technicien-ne SIG et topographie	AM	TP2C	OUI	2	1		TC			
		Technicien-ne Systèmes et réseaux	AMP	TP2C	OUI	3	1	2	TC	pérennisation des 2 postes de renfort		
		Urbaniste SI	T	I	OUI	1	1		TC			
<b>TOTAUX</b>						<b>29</b>	<b>9</b>	<b>7</b>				
DP	Administrative	Assistant-e de Direction	AA	R	NON	1			TC			
		Chargé-e de l'exécution des marchés de travaux	AA	R	NON	2			TC			
	Technique	Chargé-e d'affaires maîtrise d'ouvrages	I	IP	OUI	2			TC			
		Chargé-e d'études et de travaux ouvrages	T	TP2C	OUI	3	1		TC			
		Chargé-e d'études et de travaux réseaux	AM	T	OUI	5			TC			
		Chargé.e d'urbanisme	I	I	OUI			1	TC			
		Chargé.e des schémas directeurs et PGSSE	TP2C	I	NON			1	TC			
		Chargé.e de maîtrise d'œuvre ouvrages	TP2C	I	OUI	1			TC			
		Directeur-rice de la prospective	I	IHC	OUI	1			TC			
		Responsable schémas directeurs et PGSSE	I	I	OUI			1	TC			
		Responsable maîtrise d'œuvre ouvrages et adjoint au responsable de pôle	I	IP	OUI			1	TC			
		Responsable maîtrise d'œuvre réseaux	TP2C	I	NON	2			TC			
		Responsable pôle ingénierie	I	I	NON	1			TC			
		Responsable management de la qualité et de l'environnement	I	I	OUI	1	1		TC			
		<b>TOTAUX</b>						<b>19</b>	<b>2</b>	<b>4</b>		
		DRH	Administrative	Chargé-e emploi et formation	R	RP1C	NON	1	1		TC	
Directeur-rice des ressources humaines	A			AHC	OUI	1			TC			
Gestionnaire de la formation et des oeuvres sociales	AA			AAP1C	NON	1			TC			
Gestionnaire de la paie et du personnel	AA			R	NON	2		1	TC			
Responsable administration du personnel	R			A	NON	1			TC			
Responsable développement RH	R			A	NON	1			TC			
<b>TOTAUX</b>						<b>7</b>	<b>1</b>	<b>1</b>				
DE	Administrative	Adjoint-e responsable secrétariat et clientèle	AA	R	NON	1			TC			
		Assistant-e de Direction	AA	R	NON	1			TC			

	Chargé-e administrative des services techniques	AA	AAP1C	NON	1			TNC	agent interco 15/35ème
	Chargé-e clientèle assainissement	AA	AAP1C	NON	1			TC	
	Chargé-e secrétariat et clientèle	AA	AAP1C	NON	13		2	TC	
	Chargé-e secrétariat et clientèle	AA	AAP1C	NON	4			TNC	24,5/35ème - 24/35ème - 17,5/35ème - agent interco 14/35ème
	Chargé-e secrétariat, clientèle et comptabilité	AA	AAP1C	NON	3			TC	
	Chargé-e secrétariat, clientèle et urbanisme	AA	AAP1C	NON	1			TC	
	Responsable secrétariat et clientèle	AAP1C	RP2C	NON	3	1		TC	
Technique	Adjoint-e responsable agence - Responsable centre d'exploitation	T	IP	NON	2			TC	Postes à supprimer au 01/01/2023
	Adjoint-e responsable d'agence	T	I	NON	1			TC	Poste à supprimer au 01/01/2023
	Adjoint-e responsable centre d'exploitation	AM	AMP	NON			1	TC	
	Adjoint-e responsable hydrocurage - Agent-e hydrocureur	ATP2C	AMP	NON	2			TC	
	Adjoint-e responsable ouvrages	AM	AMP	NON	3	1		TC	poste occupé par intérim par un responsable ouvrages
	Adjoint-e responsable ouvrages - Électromécanicien-ne ouvrages	ATP2C	AMP	NON	1			TC	
	Adjoint-e responsable réseaux - Responsable réseaux par intérim	AM	AMP	NON	1			TC	
	Adjoint-e responsable réseaux	AM	AMP	NON	6			TC	
	Agent-e de contrôle AC/ANC	AT	AM	NON	6			TC	
	Agent-e d'entretien	AT	ATP2C	NON	1			TNC	agent interco 18/35ème
	Agent-e Exploitation Ouvrages	AT	AM	NON	5		1	TC	
	Agent-e Exploitation Ouvrages - Agent-e contrôle qualité	AT	T	NON	1			TC	
	Agent-e Exploitation Réseaux	AT	AMP	NON	68	3	9	TC	Création de 3 postes, avec la suppression au 1/1/2023 des 4 postes d'Agent-e Exploitation Réseaux - Magasinier
	Agent-e Exploitation Réseaux - Chargé-e suivi exploitation réseaux ASST	AT	AMP	NON			1	TC	Création avec suppression au 1/1/2023 du poste de Magasinier-ère - Chargé-e suivi exploitation réseaux ASST
	Agent-e Exploitation Réseaux - Magasinier	AT	AM	NON	3			TC	Double fonction de magasinier supprimée à compter du 01/01/2023
	Agent-e Exploitation Réseaux (travaux)	AT	ATP1C	NON	5			TC	
	Agent-e hydrocureur	AT	ATP1C	NON	9		1	TC	
	Agent-e hydrocureur et de suivi du curage des lagunes	AM	AMP	NON	1			TC	
	Agent-e référent caméra	AT	AM	NON	1		1	TC	
	Chargé-e d'études (assainissement)	AMP	TP2C	NON	2			TC	
	Chargé-e d'études et du suivi des industriels en ASST et EP	ATP2C	TP2C	NON	2			TC	
	Chargé-e diagnostic réseaux AEP-Défense incendie	AT	AMP	NON	2			TC	
	Chargé-e suivi exploitation réseaux ASST	AM	AMP	NON	1			TC	
	Chargé-e travaux ouvrages agence	AM	AMP	NON	1			TC	
	Chargé-e travaux réseaux	AM	AMP	NON	1	1		TC	
	Chargé-e urbanisme et travaux assainissement	AM	AMP	NON	2			TC	
	Chargé-e urbanisme, diagnostic AEP-ASS et police des réseaux	AM	AMP	NON			1	TC	
	Chargé-e clientèle assainissement	AT	ATP1C	NON	1			TC	Une intégration directe dans le CE adjoints administratifs sera proposée à l'agent
	Chargé-e devis et DICT	AT	ATP1C	NON	1			TC	
	Chargé-e devis et urbanisme	AM	AMP	NON	1			TC	
	Coordinateur-riche télégestion	T	TP2C	OUI	1	1	1	TC	
	Directeur-riche de l'exploitation	I	IP	OUI	1			TC	
	Électromécanicien-ne ouvrages	AT	AMP	OUI	47	1	7	TC	
	Électromécanicien-ne ouvrages - agent-e de contrôle qualité	AT	T	NON	1			TC	
	Ingénieur.e process	I	I	OUI			2	TC	
	Magasinier-ère	AT	AM	NON	1			TC	les 4 postes seront supprimés au 1/1/2023, avec la création de postes de magasiniers de centre
	Magasinier-ère référent	AT	AMP	NON	3			TC	
	Magasinier-ère - Chargé-e suivi exploitation réseaux ASST	AT	AMP	NON	1			TC	le poste sera supprimé au 1/1/2023, avec la création d'un poste d'agent d'exploitation réseaux - Chargé-e suivi exploitation réseaux ASST
	Mécanicien-ne - Soudeur-se agence	AT	ATP1C	NON	1			TC	
	Planificateur-riche	T	TP1C	OUI	1	1	1	TC	
Responsable centre d'exploitation	AM	TP1C	NON	5		1	TC		
Responsable centre d'exploitation - Responsables ouvrages	T	TP1C	NON	1			TC		
Responsable centre d'exploitation - Responsables réseaux	T	TP1C	NON	1			TC		
Responsable d'agence	I	IP	NON			3	TC	postes vacants suite à mobilité interne (occupés par intérim) - suppression des 3 postes au 1/1/2023	
Responsable d'exploitation assainissement	I	IP	OUI			2	TC		
Responsable d'exploitation eau	I	IP	OUI			2	TC		
Responsable hydrocurage	AM	T	NON	2			TC		
Responsable maintenance et travaux ouvrages	AM	TP2C	NON	1		1	TC	création d'un 2nd poste dans l'optique d'en supprimer un au départ en retraite de l'agent actuellement en poste	
Responsable ouvrages	AM	TP2C	NON	6		1	TC		
Responsable pôle assainissement	I	I	NON	1			TC	Poste à supprimer au 01/01/2023	
Responsable réseaux	AT	TP2C	NON	6		1	TC		
Responsable secrétariat et clientèle	AM	AM	NON	1			TC		
Responsable urbanisme et travaux assainissement	T	TP1C	NON			1	TC		
<b>TOTAUX</b>					<b>239</b>	<b>9</b>	<b>40</b>		

**NOMBRE TOTAL DE POSTES PERMANENTS** 355 36 65

**POSTES D'APPRENTIS** 2 5

**CONTRATS DE PROJET (CDD art 3-II)** 1 0

\* Les grades minimum sont les premiers grades des cadres d'emploi et les grades maximum sont ceux prévus dans l'organigramme fonctionnel sauf exception mentionnée en italique

**Légende des codes grade**

Filière	Code	Description
Filière administrative	AA	Adjoint Administratif
	AAP2C	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
	AAP1C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
	R	Rédacteur
	RP2C	Rédacteur Principal de 2ème classe
	RP1C	Rédacteur Principal de 1ère classe
	A	Attaché
	AP	Attaché Principal
	AHC	Attaché Hors Classe
	Filière technique	AT
ATP2C		Adjoint Technique Principal de 2ème classe
ATP1C		Adjoint Technique Principal de 1ère classe
AM		Agent de Maîtrise
AMP		Agent de Maîtrise Principal
T		Technicien
TP2C		Technicien Principal de 2ème classe
TP1C		Technicien Principal de 1ère classe
I		Ingénieur
IP		Ingénieur Principal
IHC		Ingénieur Hors Classe
IC		Ingénieur en Chef
ICHC		Ingénieur en Chef Hors Classe
IG		Ingénieur Général

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 13 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 13 septembre, à partir de 10 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

### Délibération n°2

**Objet : Paiement des reliquats de jours de Compte Épargne Temps des agents du syndicat**

Date de la convocation : 05/09/2022  
Nombre de membres du Bureau : 25  
Nombre d'élus présents : 20  
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2  
Nombre de droits de vote : 22 (88 %)  
Secrétaire de séance : Claude Daviaud

#### Étaient présents :

##### Dans la salle "Vienne" (20) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Laurent LUCAUD	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Frédéric POIRIER	Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur DORET a donné pouvoir à Monsieur HENEAU  
Monsieur REVEILLAULT a donné pouvoir à Monsieur PATEY

#### Absents excusés (3) :

Messieurs Gilbert JALADEAU, Dominique DABADIE et Jean-Pierre JAGER

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Mesdames Mélanie ELIE, Cécile TONDEUX, Louise PEINTUREAU et Sabine GODET ; et en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;  
Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Le Président rappelle que selon le Règlement Intérieur du personnel, les agents du Syndicat peuvent épargner des jours de congés et/ou de RTT dans un Compte Épargne-Temps (CET) dont le plafond est fixé à 60 jours. En 2020, en raison des effets de la pandémie de Covid-19, ce plafond a été porté à 70 jours maximum.

Ces jours épargnés, s'ils ne sont pas pris sous forme de congé, peuvent être convertis en points pour la retraite additionnelle des fonctionnaires, ou bien indemnisés par l'employeur. Dans cette dernière hypothèse, les agents peuvent se faire rémunérer de façon forfaitaire les jours épargnés au-delà des 15 premiers jours, après délibération du Bureau.

Cette possibilité est intéressante pour les agents qui bénéficient ainsi d'un complément de revenus ou de retraite, et également pour le Syndicat qui dispose alors d'un temps de travail plus important.

Il a déjà été alloué un budget de 35.000€ pour la rémunération des jours de CET 2021.

Le Président propose d'allouer un budget complémentaire de 15.000€, comme l'an passé, pour servir des demandes restantes et de nouvelles demandes liées à des mobilités.

Il rappelle les montants prévus à cet effet par délibération les années précédentes :

- 30.000€ pour la rémunération des jours de CET 2015,
- 30.000€ pour la rémunération des jours de CET 2016,
- 25.000€ pour la rémunération des jours de CET 2017,
- 30.000€ pour la rémunération des jours de CET 2018,
- 35.000€ pour la rémunération des jours de CET 2019 (au vu du nombre de demandes, un arbitrage avait dû être fait par l'autorité territoriale),
- 15.000€ supplémentaires ont été accordés en 2020 en lien avec la crise sanitaire (07/07/2020),
- 35.000€ pour la rémunération des jours de CET 2020 (08/12/2020),
- 15.000 € supplémentaires ont été accordés en 2021 pour permettre de servir la majorité des demandes restantes de rémunération des jours de CET 2020 (09/03/2021).
- 35.000€ pour la rémunération des jours de CET 2021 (25/01/2022),

Le Bureau décide, à l'unanimité, d'allouer une somme complémentaire de 15.000 € pour l'indemnisation ou la transformation en points RAFP (retraite additionnelle des fonctionnaires) des jours de CET.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement  
par : Rémy COOPMAN  
Date de signature :  
21/09/2022  
Qualité : Actes -

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture



## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 13 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 13 septembre, à partir de dix heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

### Délibération n°3

**Objet : Mise en place d'une vacation pour la formation des chargé(e)s d'exécution des marchés de travaux**

Date de la convocation : 05/09/2022  
Nombre de membres du Bureau : 25  
Nombre d'élus présents : 20  
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2  
Nombre de droits de vote : 22 (88 %)  
Secrétaire de séance : Claude Daviaud

#### Étaient présents :

##### Dans la salle "Vienne" (20) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Laurent LUCAUD	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Frédéric POIRIER	Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur DORET a donné pouvoir à Monsieur HENEAU  
Monsieur REVEILLAULT a donné pouvoir à Monsieur PATEY

#### Absents excusés (3) :

Messieurs Gilbert JALADEAU, Dominique DABADIE et Jean-Pierre JAGER

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Mesdames Mélanie ELIE, Cécile TONDEUX, Louise PEINTUREAU et Sabine GODET ; et en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu la délibération du Comité syndical n°2 du 7 octobre 2020, modifiée par délibération n°5 du 29 juin 2022, portant délégation de pouvoirs notamment au Bureau pour “*définir les conditions de recrutement du personnel*”,

Le Président rappelle que le pôle Ingénierie de la Direction de la Prospective a été réorganisé et que 2 nouvelles chargées d'exécution des marchés de travaux ont été recrutées en interne. suite aux départs des deux agents qui en assuraient les fonctions.

Il est nécessaire de les former à leurs nouvelles fonctions et notamment aux tâches suivantes :

- gestion et archivage des pièces administratives des marchés,
- saisie des certificats de paiements dans le logiciel SIS MARCHÉ,
- suivi des dossiers de demandes de subventions,
- suivi des productions immobilisées (honoraires de maîtrise d'œuvre interne).

A cette fin, le Président propose la mise en place d'une vacation pour réaliser cette prestation de formation. En effet, cette prestation constitue une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi du syndicat. Le fournisseur de l'application sis marches a confirmé son impossibilité à répondre à notre commande.

Le Président expose qu'il conviendra de recruter un personnel vacataire, conformément à la jurisprudence administrative, qui devra être rémunéré à l'acte. Il appartient donc au Bureau de déterminer un taux de vacation.

Le Président propose de fixer le taux de vacation à 222 euros bruts par jour de formation.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le recrutement d'un personnel vacataire pour assurer une prestation de formation au pôle ingénierie,
- de fixer le taux de vacation à 222 euros bruts par jour de formation, les crédits nécessaires ayant été prévu dans le Budget primitif 2022 adopté par le Comité syndical,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement  
par : Rémy COOPMAN  
Date de signature :  
21/09/2022  
Qualité : Actes -  
Président (Bureaux et

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 13 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 13 septembre, à partir de 10 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

### Délibération n°4

**Objet : Admission en non-valeur et l'effacement de sommes irrécouvrables proposés par le comptable public - Budgets Eau et Assainissement**

Date de la convocation : 05/09/2022  
Nombre de membres du Bureau : 25  
Nombre d'élus présents : 20  
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2  
Nombre de droits de vote : 22 (88 %)  
Secrétaire de séance : Claude Daviaud

#### Étaient présents :

##### Dans la salle "Vienne" (20) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Laurent LUCAUD	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Frédéric POIRIER	Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur DORET a donné pouvoir à Monsieur HENEAU  
Monsieur REVEILLAULT a donné pouvoir à Monsieur PATEY

#### Absents excusés (3) :

Messieurs Gilbert JALADEAU, Dominique DABADIE et Jean-Pierre JAGER

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Mesdames Mélanie ELIE, Cécile TONDEUX, Louise PEINTUREAU et Sabine GODET ; et en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Le Président expose au Bureau que Madame la Trésorière de Poitiers sollicite l'admission en non-valeur et l'effacement de sommes qu'elle n'a pu recouvrer en dépit de toutes les diligences effectuées :

- ❖ voies d'exécution infructueuses, ayant donné lieu à un procès-verbal de carence (personne insolvable ou introuvable ou décédée sans successeur),
- ❖ créances effacées (mesure de rétablissement personnel avec effacement des dettes, ou clôture des procédures collectives pour insuffisance d'actif),
- ❖ sommes minimes (inférieures à 30€).

Le Président précise qu'en dehors des effacements de créances prononcées par décision de justice, l'admission en non-valeur n'éteint pas définitivement la créance mais décharge le comptable public de sa responsabilité en matière de recouvrement.

Les demandes d'admission en non-valeur ou d'effacement de créances portent sur les budgets Eau et Assainissement du Syndicat et s'établissent comme suit, pour le premier semestre 2022 :

**Budget Eau :**

Compte 6541 - créances admises en non-valeur :	11 914,34 €
Compte 6542 - créances éteintes (effacement) :	58 300,18 €
<b>Total budget Eau :</b>	<b>70 214,52 €</b>

**Budget Assainissement :**

Compte 6541 - admissions en non-valeur :	5 188,70 €
Compte 6542 - créances éteintes (effacement) :	30 987,64 €
<b>Total budget Assainissement :</b>	<b>36 176,34€</b>

Les crédits ouverts et disponibles en 2022 pour ces opérations sont respectivement de 170 000 € sur le budget Eau et 80 000 € sur le budget Assainissement.

En 2021, le montant total des sommes admises en non-valeurs et des effacements de créances s'élevait à 52 117,84 € sur le budget Eau et de 25 831,48 € sur le budget Assainissement.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver ces admissions en non-valeur et les effacements de créances ainsi définis à hauteur de 70 214,52 € sur le budget Eau et 36 176,34 € sur le budget Assainissement.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement  
par : Rémy COOPMAN  
Date de signature :  
21/09/2022  
Qualité : Actes -  
Président (Bureaux et

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 13 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 13 septembre, à partir de 10 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

### Délibération n°5

**Objet : Cession d'une station de surpression désaffectée à Liniers**

Date de la convocation : 05/09/2022  
Nombre de membres du Bureau : 25  
Nombre d'élus présents : 20  
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2  
Nombre de droits de vote : 22 (88 %)  
Secrétaire de séance : Claude Daviaud

#### Étaient présents :

##### Dans la salle "Vienne" (20) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Laurent LUCAUD	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Frédéric POIRIER	Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur DORET a donné pouvoir à Monsieur HENEAU  
Monsieur REVEILLAULT a donné pouvoir à Monsieur PATEY

#### Absents excusés (3) :

Messieurs Gilbert JALADEAU, Dominique DABADIE et Jean-Pierre JAGER

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Mesdames Mélanie ELIE, Cécile TONDEUX, Louise PEINTUREAU et Sabine GODET ; et en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5722-3,

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau, notamment pour *“prendre toute décision concernant la cession de bien immobilier moyennant un prix de cession maximum de 500 000 €”*,

Le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer est propriétaire d'une parcelle de terrain identifiée au cadastre section ZC n°34, située au lieudit “La Maison Neuve” à Liniers, comprenant une ancienne station de surpression et une réserve d'eau désaffectées.

Il s'agit d'un bien ayant appartenu à l'ancien SIAEP de Saint-Julien l'Ars, qui est entré dans le patrimoine d'Eaux de Vienne-Siveer le 1<sup>er</sup> janvier 2015, lors de la fusion des anciens syndicats, alors même qu'il était déjà désaffecté.

### LINIERS « La Maison Neuve » : Bâche et Station de surpression



Parcelle 34 section ZC ; 518 m2



L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Liniers a offert d'acquérir ce bien, initialement au prix de 350 €, compte tenu des travaux de réhabilitation nécessaires (création d'ouvertures, évacuation des eaux usées, chauffage, ventilation ...).

Dans un avis du 23 novembre 2021 figurant en annexe, la Directrice départementale des finances publiques de la Vienne a estimé à 1 300 € la valeur de l'ensemble.

Par un courrier du 19 janvier 2022, l'ACCA a revu sa position et offert d'acquérir ce bien au prix de 1300 €, à la condition que la viabilisation du terrain en eau, d'un coût estimé à 860 € HT, soit prise en charge par le Syndicat. L'installation d'assainissement sera prise en charge par l'ACCA.

Dans la mesure où cette cession permettrait au Syndicat de ne plus assumer l'entretien de ce terrain, qui ne présente aucune utilité pour lui, il est proposé d'approuver la vente de ce bien à l'ACCA, aux conditions suivantes :

- prix de vente fixé à 1000 € afin de tenir compte des travaux que l'ACCA devra financer,
- prise en charge financière par l'ACCA de la viabilisation du terrain en eau,
- engagement de l'ACCA de créer un système d'assainissement non collectif, qu'elle financera,
- l'ACCA achètera le bien en l'état et fera son affaire personnelle de l'obtention des éventuelles autorisations d'urbanisme nécessaire à son projet.

Cette opération sera également l'occasion de régulariser le transfert à Eaux de Vienne de l'ensemble des biens restés au nom de l'ancien SIAEP de Saint-Julien l'Ars, pour lesquels les formalités de publicité foncière n'ont pas encore été réalisées.

Interrogée par Eaux de Vienne, la commune de Liniers a précisé ne pas être intéressée par ce bien et ne voir aucun inconvénient à ce qu'il soit cédé à l'ACCA.

Vu l'avis de la Directrice départementale des Finances publiques de la Vienne du 23 novembre 2021 figurant en annexe,

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de l'ensemble des biens de l'ex-SIAEP de Saint-Julien l'Ars et de confier à la Selarl "Notaccords" (Maître Guillaume Carré), titulaire d'un office notarial à Saint-Georges-lès-Baillargeaux (Vienne), l'établissement de l'acte de transfert, les frais d'acte étant à la charge d'Eaux de Vienne-Siveer,
- de constater que la parcelle identifiée au cadastre section ZC n°34, située sur le territoire de la commune de Liniers (Vienne), au lieudit "La Maison Neuve", pour une contenance totale de 518 m<sup>2</sup>, appartenant à Eaux de Vienne-Siveer, et les ouvrages qu'elle comporte, sont désaffectés,

par conséquent,

- de déclasser du domaine public la parcelle section ZC n°34 susvisée et les ouvrages qu'elle comporte,
- d'approuver la cession de ce bien, moyennant le prix de 1 000 €, à l'Association Communale de Chasse Agréée de Liniers, dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de confier l'établissement de l'acte authentique de vente à la Selarl "Notaccords" susvisée, les frais d'acte, estimés à 400 €, étant à la charge de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA),
- d'autoriser le Président à arrêter les termes de l'acte de vente et à le signer, de même que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement  
par : Rémy COOPMAN  
Date de signature :  
21/09/2022  
Qualité : Actes -  
Président (Bureaux et

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

**Direction Générale Des Finances Publiques**

Le 23/11/2021

**Direction Départementale des Finances Publiques  
de la Vienne**

Pôle d'évaluation domaniale

11 Rue Riffault

BP 549

86021 POITIERS CEDEX

téléphone : 05.49.55 62 00

mél. : [ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr)

La Directrice Départementale des Finances  
Publiques de la Vienne

à

Eaux de Vienne-SIVEER

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Isabelle AIME

téléphone : 05 49 00 85 74

courriel : [isabelle.aime@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:isabelle.aime@dgfip.finances.gouv.fr)

**Réf. DS: 6648079**

**Réf OSE : 2021-86135-82050**

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

Désignation du bien :	Ancienne station de surpression et réserve d'eau désaffectées
Adresse du bien :	Lieu dit « La Maison Neuve » à LINIERS
Département :	Vienne
Valeur vénale :	1 300 €. Une marge d'appréciation de +/- 10 % pourra être appliquée.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

### 1 - SERVICE CONSULTANT

Eaux de Vienne-SIVEER

Affaire suivie par : Madame Cécile TONDEUX

### 2 - DATE

de consultation : 03/11/2021

de réception : 03/11/2021

de visite : DU BUREAU

de dossier en état : 03/11/2021



### 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Liniers souhaite acquérir une parcelle de terrain sur laquelle sont édifiées une ancienne station de surpression et une réserve d'eau aujourd'hui désaffectées.

### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale :

- section ZC 34 : contenance totale 518 m<sup>2</sup>.

Description du bien :

Parcelle de terre sur laquelle est édifié un bâtiment technique à usage de station de surpression et une réserve d'eau aujourd'hui désaffectées. La surface au sol du bâtiment est de 80 m<sup>2</sup> soit une surface utile de 64 m<sup>2</sup>. (surface retenue à partir de l'application cadastre.gouv.fr).

### 5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Eaux de Vienne-SIVEER

- Situation d'occupation : bien libre

### 6 - URBANISME – RÉSEAUX

Le terrain est situé en zone A au PLU en vigueur, espace agricole protégé pour le potentiel agronomique des terres et dédié au développement des activités agricoles.

### 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est estimée à **1 300 €**, soit **20 € au m<sup>2</sup> de surface utile**. **Une marge d'appréciation de +/- 10%** pourra être appliquée.

### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois.

### 9 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice Départementale des Finances  
Publiques et par délégation,



Isabelle Aimé  
Inspecteur des Finances Publiques

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 13 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 13 septembre, à partir de 10 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

### Délibération n°6

**Objet : Travaux de réhabilitation de réservoirs d'eau potable - programme 2022 - Budget Eau**

Date de la convocation : 05/09/2022  
Nombre de membres du Bureau : 25  
Nombre d'élus présents : 20  
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2  
Nombre de droits de vote : 22 (88 %)  
Secrétaire de séance : Claude Daviaud

#### Étaient présents :

##### Dans la salle "Vienne" (20) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Laurent LUCAUD	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Frédy POIRIER	Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur DORET a donné pouvoir à Monsieur HENEAU  
Monsieur REVEILLAULT a donné pouvoir à Monsieur PATEY

#### Absents excusés (3) :

Messieurs Gilbert JALADEAU, Dominique DABADIE et Jean-Pierre JAGER

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Mesdames Mélanie ELIE, Cécile TONDEUX, Louise PEINTUREAU et Sabine GODET ; et en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Le Président informe les membres du Bureau des travaux de réhabilitation de trois réservoirs d'eau potable prévus sur le territoire des communes d'Angles-sur l'Anglin, Ayron et Paizay-le-Sec :

Comité local	Travaux
Val de Gartempe et Creuse	Réhabilitation du réservoir sur tour d'Angles-sur-l'Anglin
Haut Poitou Ouest	Réhabilitation du réservoir sur tour d'Ayron
Bussière Saint Savin	Réhabilitation du réservoir au sol de la Chaise à Paizay-le-Sec

Le montant total de l'opération est le suivant :

Programme 2022	Montant travaux (€.H.T.)	Maîtrise d'oeuvre "Eaux de Vienne" (€.H.T.)	Total (€.H.T.)
Réhabilitation de trois réservoirs	930 000	47 500	977 500

Le Président précise que les crédits nécessaires ont été validés et votés par le Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer, à la section d'investissement du budget Eau, lors de la séance du 16 février 2022.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux de réhabilitation des ouvrages d'eau potable du programme 2022 tel que défini ci-dessus,
- de prendre acte du lancement d'une consultation allotie, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation de trois marchés de travaux conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique,
- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement  
par : Rémy COOPMAN  
Date de signature :  
21/09/2022  
Qualité : Actes -  
Président (Bureaux et

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 13 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 13 septembre, à partir de 10 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

### Délibération n°7

**Objet : Désignation des représentants d'Eaux de Vienne à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin du Clain**

Date de la convocation : 05/09/2022  
Nombre de membres du Bureau : 25  
Nombre d'élus présents : 20  
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2  
Nombre de droits de vote : 22 (88 %)  
Secrétaire de séance : Claude Daviaud

#### Étaient présents :

##### Dans la salle "Vienne" (20) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Laurent LUCAUD	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Frédéric POIRIER	Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur DORET a donné pouvoir à Monsieur HENEAU  
Monsieur REVEILLAULT a donné pouvoir à Monsieur PATEY

#### Absents excusés (3) :

Messieurs Gilbert JALADEAU, Dominique DABADIE et Jean-Pierre JAGER

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Mesdames Mélanie ELIE, Cécile TONDEUX, Louise PEINTUREAU et Sabine GODET ; et en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Vu les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34 du code de l'environnement,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, celle du bassin versant.

Le SAGE, déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), a pour vocation de définir des dispositions permettant l'atteinte d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique, ainsi que la satisfaction ou la conciliation des usages. Il est compatible avec les objectifs généraux et les orientations du SDAGE. Il constitue un projet local de développement, tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des milieux.

La gouvernance du SAGE s'articule autour de deux instances :

- la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance décisionnaire et délibérative,
- et son Bureau, qui prépare notamment les dossiers en amont des réunions de la CLE.

À ce jour, Eaux de Vienne dispose de deux sièges dans le collège des représentants des collectivités territoriales à la CLE du SAGE Clain.

En application de l'article R.212-30 du code de l'environnement, l'association des maires de la Vienne est chargée de proposer au Préfet du Département les noms des différents représentants des structures qui siègent dans cette commission et son Bureau.

Par délibération n°13 du 20 octobre 2020, le Bureau d'Eaux de Vienne-Siveer avait décidé de solliciter l'association des maires de la Vienne pour voir désigner Monsieur Michel Mallet en qualité de membres du Bureau de la CLE et Monsieur Bernard Rousseau en qualité de membre de la CLE du SAGE Clain.

Par arrêté N°2020-DCPPAT/BE-321 du 14 décembre 2020 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain, Monsieur Mallet et Monsieur Rousseau ont effectivement été nommés.

Dans sa séance du 18 mai 2022, le bureau de la CLE a apporté des modifications dans la composition du collège des collectivités locales et de leurs groupements. Ainsi, seuls des représentants d'intercommunalités seraient appelés à siéger dans ce collège en remplacement des communes de Iteuil (représentée par Françoise Micault), Vivonne, Smarves, Neuville du Poitou, La Ferrière-Airoux (représentée par Mr Coopman)

Par une correspondance du 21 juillet 2022, le Préfet de la Vienne a sollicité l'association des maires de la Vienne afin de renouveler la composition de la CLE.

Après appel à candidature et discussions, le Bureau décide, à l'unanimité des votants, Messieurs Coopman et Mallet ne participant pas au vote, de solliciter l'Association des Maires de la Vienne pour voir désigner Michel Mallet et Rémy Coopman en qualité de membres de la CLE du SAGE Clain.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement  
par : Rémy COOPMAN  
Date de signature :  
21/09/2022  
Qualité : Actes -

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 13 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 13 septembre, à partir de dix heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

### Délibération n°8

**Objet : Études nécessaires à l'établissement de schémas directeurs d'assainissement collectif 2022 - Budget Assainissement**

Date de la convocation : 05/09/2022  
Nombre de membres du Bureau : 25  
Nombre d'élus présents : 19  
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2  
Nombre de droits de vote : 21 (84 %)  
Secrétaire de séance : Claude Daviaud

#### Étaient présents :

##### Dans la salle "Vienne" (19) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Michel MALLET	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Thierry TRIPHOSE	

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur DORET a donné pouvoir à Monsieur HENEAU  
Monsieur REVEILLAULT a donné pouvoir à Monsieur PATEY

#### Absents excusés (4) :

Messieurs Gilbert JALADEAU, Dominique DABADIE, Jean-Pierre JAGER et Laurent LUCAUD, momentanément sorti

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Mesdames Mélanie ELIE, Cécile TONDEUX, Louise PEINTUREAU et Sabine GODET ; et en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Le Président informe les membres du Bureau que les diagnostics assainissement des communes de :

- Châtelleraut
- Lencloître
- Naintré
- Chauvigny
- Saint-Julien l'Ars

s'inscrivent dans le programme d'investissements en assainissement du syndicat.

Le choix de ces communes s'est notamment porté sur le fait que certains systèmes sont :

- importants (supérieurs à 2 000 EH) et arrivent à l'échéance réglementaire des 10 ans par rapport au dernier schéma directeur réalisé,
- classés prioritaires par le Département de la Vienne pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux récepteurs sur les communes de Châtelleraut, Lencloître, Chauvigny et Saint-Julien l'Ars,
- classés prioritaires dans le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la période 2022-2024 pour les communes de Châtelleraut et de Chauvigny,
- sujets à des problématiques d'eaux claires météoriques (eaux pluviales) sur les communes de Châtelleraut, Chauvigny et Saint-Julien l'Ars,
- sujets à des problématiques d'eaux claires parasites permanentes (infiltration d'eaux de nappes) sur la commune de Naintré.

Ces choix correspondent au respect de la réglementation, à la situation des systèmes les plus importants de notre département (supérieurs à 2000 E.H.) et aux conclusions et priorités des travaux menés avec les partenaires techniques et financiers départementaux.

Par ailleurs, la stratégie globale projetée au titre des schémas directeurs a fait l'objet d'une présentation en Commission Eau et Assainissement le 8 juin 2022.

Le coût de l'établissement de l'ensemble de ces schémas directeurs d'assainissement collectif a été estimé à 581 000 € HT. Des subventions sont attendues de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (environ 50%) ainsi que du Département de la Vienne (10%).

L'allotissement proposé est le suivant, avec la possibilité pour chaque bureau d'études d'être attributaire d'un seul lot maximum.

<b>Lot</b>	<b>Communes</b>
1	- Châtelleraut
2	- Lencloître - Naintré
3	- Chauvigny - Saint-Julien l'Ars

Le planning 2022 des schémas directeurs d'assainissement a été réalisé conjointement avec la DDT, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Département de la Vienne.

Compte tenu des contraintes techniques de période de réalisation des campagnes de mesures (nappe haute 2023) et des étapes à réaliser en amont, la consultation a dû être lancée dès le mois

d'août 2022, avec information du Président de la Commission Eau, Assainissement et Re-sources. Ceci afin de garantir les délais de réalisation.

Le plan de financement estimatif est le suivant :

SDA	Montant opération	Subventions				Fonds propres
		Département		AELB		
		taux (%)	€HT	taux (%)	€HT	
Lot 1	254 000,00 €	10%	25 400,00 €	50%	127 000,00 €	101 600,00 €
Lot 2	166 000,00 €	10%	16 600,00 €	50%	83 000,00 €	66 400,00 €
Lot 3	161 000,00 €	10%	16 100,00 €	50%	80 500,00 €	64 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>581 000,00 €</b>		<b>58 100,00 €</b>		<b>290 500,00 €</b>	<b>232 400,00 €</b>

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- de prendre acte du lancement d'une consultation avec des lots géographiques pour toutes les études, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, qui aboutira à la passation de marchés, en application de l'article R.2124-2 du Code de la commande publique.
- de solliciter l'aide financière du Département de la Vienne et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- d'autoriser le Président à signer les marchés et tous documents à intervenir dans leur passation et exécution, y compris les actes modificatifs éventuels dans la limite de +10% des crédits indiqués ci-dessus pour cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement  
par : Rémy COOPMAN  
Date de signature :  
21/09/2022  
Qualité : Actes -  
Président (Bureaux et

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture